

A titre exceptionnel, une modification de l'inscription (ajout ou annulation) peut être acceptée. La demande devra être faite par mail à la mairie au plus tard le mardi pour une prise en compte la semaine suivante.

➤ **Au mois :**

Pour les familles n'ayant pas un planning professionnel fixe, et uniquement dans ce cas (un justificatif pourra être demandé), une inscription au mois (renouvelable) est possible.

Toute inscription au mois doit être effectuée au plus tard **entre le 14 et le 18 du mois en cours** pour le mois suivant, par mail uniquement (adresse périscolaire).

Si le planning n'est pas reçu au 18 du mois, la première semaine d'inscription sera facturée au tarif du repas exceptionnel (7 €).
Aucune relance téléphonique ou par mail ne sera mise en place par la mairie.

Pour toute situation exceptionnelle (inscription le jour même ou ne respectant pas le délai) un repas sera servi aux enfants. Dans ce cas le prix du repas facturé sera le tarif exceptionnel de 7 euros (délibération du conseil municipal du 21/02/2018).

3. Remboursements :

1) En cas de grève totale des enseignants ou de sortie scolaire les repas ne sont pas facturés.

2) En cas d'absence ponctuelle ou de grève partielle des enseignants (une partie seulement des enseignants est en grève), **le service de restauration fonctionne normalement, les repas sont donc commandés et facturés.**

3) Seules les absences justifiées pour maladie et/ou rendez-vous médicaux font l'objet d'un remboursement aux conditions ci-après :

En cas de maladie : le 1^{er} jour d'absence est dû, les suivants sont déduits sur **présentation d'un justificatif écrit des parents (mail à la mairie par ex).**

Pour un rendez-vous médical : il est impératif de **prévenir la mairie 48 h à l'avance et avant 10h00** (adresse et n° de tél rappelés ci-dessous) **et de produire un justificatif.**
Si non les repas commandés seront facturés.

❖ **Courriel : periscolaire@fontenay-76.net**

Tel : 02.35.30.13.06

Les menus sont établis dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire.

Le personnel de service propose aux enfants de goûter aux plats qui leur sont présentés. Des actions pédagogiques pour l'éducation au goût ainsi que pour la sensibilisation à la notion d'équilibre des repas peuvent être proposées dans l'année.

Les enfants accueillis doivent être en bonne santé. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments ni à adapter les menus.

En cas d'urgence, les parents acceptent que toute disposition utile soit prise mais ils sont toujours informés dans les plus brefs délais. C'est pourquoi, il est important de **laisser vos coordonnées exactes** et de signaler tout changement éventuel en cours d'année.

4. **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :**

Dans le cas d'une maladie nécessitant une prise en charge particulière, un **Plan d'Accueil Individualisé (PAI)** doit être mis en place. Les familles des enfants concernés fourniront un panier repas qui sera réchauffé et servi par le personnel municipal. Ce temps d'accueil sera facturé 1,50 €.

Le seul motif qui permet d'adapter un menu est celui d'un **PAI**.

B / INSCRIPTION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tout enfant non inscrit ne peut être ni reçu ni gardé en accueil périscolaire

Tout changement intervenant en cours d'année scolaire par rapport à la situation décrite dans les renseignements fournis doit être signalé en Mairie le plus rapidement possible, par mail (adresse périscolaire).

Fonctionnement & fréquentation de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire fonctionne uniquement en période scolaire, les lundi, mardi, jeudi, vendredi aux horaires suivants :

Matin : 7h30-8h20
Après-midi : 16h30-18h30

Le goûter doit être fourni quotidiennement par les parents.

Les parents doivent impérativement venir récupérer leur (s) enfant (s) aux heures indiquées ci-dessus. **Tout manquement répété (plus de 3 fois) à cette obligation entraînera automatiquement l'application d'une pénalité.**

Tout enfant doit être **obligatoirement accompagné ou récupéré** dans les locaux de l'accueil périscolaire. **Les enfants ne sont remis qu'à leurs parents ou à toute personne expressément désignée par eux par écrit. Si l'enfant rentre seul (uniquement les élèves d'élémentaire), le préciser obligatoirement sur les documents joints.** La Mairie ne peut être tenue pour responsable des enfants en dehors des horaires de garde.

TARIFS

La facturation de l'ensemble des services périscolaires est portée sur **une seule et même facture mensuelle**. Elle vous parvient sous la forme d'un « Avis des sommes à payer », envoyé par la Trésorerie. A défaut de règlement dans les délais impartis, des pénalités pour retard de paiement sont appliquées.

Les redevables du service périscolaire peuvent régler leurs factures :

- **En numéraire**, à la Trésorerie d'Harfleur – rue des Carraques – 76700 HARFLEUR
- **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture sans le coller, ni l'agrafer, à envoyer à la Trésorerie d'Harfleur – rue des Carraques – 76700 HARFLEUR
- **Par carte bancaire en ligne** sur www.payflp.gouv.fr (Identifiant collectivité : 021872)
- **Par prélèvement mensuel**, pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation. Votre demande doit être effectuée au dépôt du dossier périscolaire (cf annexes 1 et 2 jointes au dossier)

- Tarifs (septembre 2022, ré actualisés une fois par an) :

	Restauration	Garderie
Enfants habitant FONTENAY	4,45 € le repas	0,75 € le quart d'heure
Inscription exceptionnelle	7,00 € le repas	
Enfants n'habitant pas FONTENAY	4,95 € le repas	1,125 € le quart d'heure
P.A.I.	1,50 € le repas	

ATTENTION : Tout quart d'heure de garderie entamé sera dû.

DISCIPLINE et SECURITE

Restaurant scolaire et accueil périscolaire : L'ensemble des règles est rappelé dans la Charte du Savoir-Vivre et du Respect Mutuel à lire et à conserver.

Pour rappel : Les temps de cantine et d'accueil périscolaires sont des services non obligatoires et doivent rester des moments de détente où chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, l'hygiène et au savoir-vivre afin d'y assurer une ambiance conviviale.

C'est pourquoi le personnel communal peut être amené à isoler ponctuellement un (des) enfant(s) qui, malgré plusieurs rappels à l'ordre, continuerai(en)t à troubler les services de restauration ou d'accueil périscolaire.

De même, les enfants ayant un comportement négatif à l'égard de leurs camarades ou une attitude irrespectueuse envers le personnel sont passibles d'avertissement et/ou d'exclusion temporaire ou définitive.

Il est également interdit d'apporter des objets personnels dangereux (allumettes, billes, couteaux ...) ou précieux (bijoux, pièces de monnaie, téléphone portable, montre connectée...).

La responsabilité des parents est engagée en cas de non-respect.

ENTREE/SORTIE D'ECOLE

L'accès à l'école se fait par la sente piétonne, sous le préau couvert, sauf pour les deux classes accès passerelle.

La sortie pour les CM1/CM2 se fait par le portail rue des Furets.

Les horaires d'ouverture seront précisés ultérieurement.

ATTENTION : les horaires ainsi que l'accès à l'école pourront être modifiés en fonction des directives gouvernementales relatives au Covid-19.

Lorsque le portail est fermé et en cas de retard (< à 15 min), les parents doivent sonner. A défaut, les enfants (accompagnés d'un parent) doivent se présenter à l'école au moment des récréations.



Le Maire
Marie-Catherine KRZETCZYK



REGLEMENT INTERIEUR Restauration Scolaire, Garderie Périscolaire Année scolaire 2022-2023

Les modalités de fonctionnement et horaires sont donnés à titre indicatif. Ils pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la conjoncture actuelle liée au Covid-19.

Un avenant au présent règlement pourra être émis en septembre 2022.

A / INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

1. Modalités d'inscription au restaurant scolaire :

Les parents sont invités à déposer à la mairie (aux heures d'ouverture) ou dans la boîte aux lettres de la mairie, dès réception et au plus tard jusqu'au 01 juillet 2022 la fiche d'inscription familiale complétée avec les documents afférents (doc n° 3).

ATTENTION :

Après cette date aucune inscription ne sera prise pour la rentrée. Votre (vos) enfant(s) ne pourra (pourront) pas bénéficier des services de restauration et garderie pendant le mois de septembre. Les retardataires seront enregistrés en septembre pour le mois d'octobre.

Le dossier d'inscription est composé de :

- Le présent règlement intérieur (Doc 1 à conserver),
- La charte du savoir-vivre signée des parents et des enfants (Doc 2 à conserver),
- La fiche d'inscription familiale et de renseignements administratifs complétée, signée (Doc 3 à rapporter).

Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accueilli à la cantine.

2. Fonctionnement & fréquentation :

Le restaurant scolaire fonctionne uniquement en période scolaire, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 13h35.

Pendant ces horaires qui se situent en dehors du temps d'enseignement (interclasse), les enfants sont pris en charge par le personnel municipal et sont sous la responsabilité de celui-ci.

Les repas sont commandés par la mairie pour le mois.

L'inscription au service de restauration est :

➤ Pour l'année complète :

- Tous les jours de la semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- Ou certains jours fixés à l'avance : par ex « tous les jeudis et vendredis... » ou « tous les lundis et jeudis ... », ou « tous les mardis ... » ...